

COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

ARRÊTÉ

Portant bilan de la consultation dans le cadre du permis d'aménager pour le projet de revalorisation  
et de protection du chemin du phare du paon

Monsieur le Maire de la commune de L'ÎLE DE BREHAT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation ;
- VU Le Code de l'Environnement ;
- VU La demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence n° PA 02201624A0003 présentée par la commune de l'Île de Bréhat le 28 mars 2024 portant sur le projet de revalorisation et de protection du phare du paon ;
- VU L'arrêté municipal du 29 juillet 2024 prescrivant la consultation préalable et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la consultation ;
- VU Le bilan de la consultation annexé au présent arrêté ;
- VU Toutes les pièces du dossier ;
- Considérant Que la consultation préalable, organisée du 7 août 2024 au 21 août 2024 inclus, s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal susvisé ;
- Considérant Qu'il appartient au Maire de l'Île de Bréhat, en tant qu'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager, d'arrêter le bilan de la consultation ;

**-A R R Ê T É-**

<b>Article 1</b>	Le bilan de la concertation préalable, joint en annexe, est arrêté.
<b>Article 2</b>	Aucune observation relative au projet n'a été recueillie dans le cadre de la consultation qui a été régulièrement organisée.
<b>Article 3</b>	Le bilan de la consultation est transmis au maître d'ouvrage du projet dès la date de la clôture de la consultation préalable afin que ce dernier prenne en compte les observations et propositions ressortant du bilan de la consultation.
<b>Article 4</b>	Le bilan de la consultation sera tenu à disposition du public, en mairie pendant un mois à compter de son dépôt et sera consultable sur le site internet de la commune de l'Île de Bréhat.
<b>Article 5</b>	Le bilan de la consultation sera joint au dossier de permis d'aménager.
<b>Article 6</b>	Monsieur le Maire de l'Île de Bréhat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et mis en ligne sur le site de la commune de l'Île de Bréhat
<b>Article 7</b>	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en double exemplaire, le 3/09/2024  
à ILE DE BREHAT,

Le Maire,

Olivier CARRÉ





ÎLE DE BRÉHAT  
ENEZ-VRIAD



## CONSULTATION DU PUBLIC

**PERMIS d'AMENAGER  
N° 022 016 24 A0003  
COMMUNE**

**Permis d'aménager portant sur la protection et la revalorisation du  
chemin du phare du paon**

**Mercredi 7 août 2024 (9h00) au mercredi 21 août 2024 (16h)**

**Bilan des observations et propositions du public**

- I- Déroulement de la procédure de participation du public
- II- Bilan des observations

I- Déroulement de la procédure :

1- Rappel du contexte :

L'Île de Bréhat a été retenue pour un accompagnement de la Région Bretagne au titre de son dispositif d'aide "Sites d'exception naturels et culturels" pour la sélection des projets 2020. Cette aide régionale d'une durée de trois ans se caractérise par un accompagnement en ingénierie (Service tourisme de la Région notamment) et une aide financière en investissement et en fonctionnement. Son objectif majeur : une amélioration des infrastructures et des services dédiés à l'accueil des visiteurs à chaque étape de son parcours (transport, hébergement, restauration, activités, etc.) L'ambition que se donne la Région Bretagne est de faire des îles une destination exemplaire d'un tourisme en harmonie avec le territoire, dans une logique de consommation responsable et de respect de l'environnement humain insulaire, et avec une grande vigilance sur l'équilibre touristique tout au long de l'année.

**C'est ainsi que trois axes stratégiques ont été choisis :**

**Enjeu n°1 :**

Concilier fréquentation touristique et préservation du site naturel par un développement maîtrisé du tourisme et un rééquilibrage tout au long de l'année.

**Enjeu n°2 :**

Œuvrer au développement de la qualité de l'expérience-visiteur, dans une démarche éco-responsable, dans le respect des valeurs du site et de l'environnement humain insulaire.

**Enjeu n°3 :**

Penser le projet touristique de l'île de Bréhat de manière globale et intégrée : une coordination territoriale à renforcer visant l'innovation d'approche autour du parcours-visiteur de Paimpol à Bréhat en passant par L'Arcouest.

**Ce projet de revalorisation et de protection du phare du paon correspond directement aux enjeux 1 et 2.**

Le site du phare du paon est un point d'attrait majeur pour les visiteurs de l'île. La forte fréquentation du site menace la qualité paysagère de ce site classé et l'intégrité des fragiles milieux naturels littoraux. Le projet vise à :

- mettre en défens les habitats naturels pour permettre une renaturation passive des milieux
- dimensionner le chemin pour un usage exclusivement piéton et mettre en place des dispositifs techniques de génie végétal pour réduire l'érosion du sol et restaurer les zones de pelouses les plus dégradées
- canaliser la fréquentation, par la fermeture de certains chemins et zones sensibles
- améliorer l'accueil des visiteurs en leur proposant des équipements adaptés, discrets et dans la continuité des lignes et formes paysagères existantes (parking vélo en amont du site, signalétique de sensibilisation à la richesse environnementale...).

## 2- Modalités encadrant la procédure :

En application du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 et suivants pour les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation.

Au titre de cette procédure, il a été mis à disposition du public, un dossier composé :

- du cerfa du permis d'aménager
- des plans et photos présentant le projet
- de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

## 3- Organisation de la procédure :

La procédure de participation du public s'est déroulée du 7 août 2024 au 21 août 2024 inclus.

- *publicité :*

Pour répondre à l'obligation de publicité, huit jours avant l'ouverture de la participation, la procédure a fait l'objet de plusieurs mesures d'information

- affichage en mairie
- mise en ligne d'ouverture de la participation sur le site et le Facebook de la commune

- *modalités de consultation et de participation du 7 août 2024 au 21 août 2024 inclut :*

Le dossier a été mis à disposition du public sur le site de la commune dans la rubrique « Actualité » et « Urbanisme ».

La version papier a été disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès le début de la participation du public.

Pendant toute la durée de cette participation du public les observations pouvaient être recueillies par courriel à l'adresse [autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr](mailto:autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr) , ou directement sur le cahier de recueil des observations mis à disposition à l'accueil du public.

## II. Bilan des observations et réponse de la commune :

Au cours de la procédure de participation, aucune personne n'a effectué de remarques sur le projet.